

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 février 2010

---

LOI ORGANIQUE APPLICATION DE L'ARTICLE 65 DE LA CONSTITUTION - (n° 2163)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 20

présenté par  
M. Vallini  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche  
appartenant à la commission des lois

-----  
**ARTICLE 11**

Après le mot :

« voix, »,

rédigé ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 7 :

« la plainte est rejetée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'absence de majorité doit conduire à une décision de rejet de la plainte. Le choix de renvoi en cas de partage des voix est d'autant plus injustifié que le garde des Sceaux peut toujours même en cas de rejet de la plainte, exercer les poursuites.